

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MAI 2023**

Aujourd'hui, le 24 Mai, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Mardi 30 Mai 2023, 18 heures 30.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19  
Pouvoirs : 3

**Présents**: Mrs Jean-Marc FARRE, Serge ALBINET, Yves CRAYSSAC, Pierre DOAT, Pierre DURAND, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Paul JUAREZ, Dominique RAULT, Mmes Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Aline HERAIL, Josette LHEUREUX, Muriel MALVY, Thérèse ROQUEFEUIL, Cécile VEYRAC.

**Absents excusés** : Mrs Jean-Marie COUDERC, Rémi MASSIE, Mme Claude TERRAL.

**Pouvoirs** : Mr COUDERC à Mr FARRE  
Mr MASSIE à Mme GEROMIN  
Mme TERRAL à Mr RAULT

Mme ROQUEFEUIL est nommée secrétaire de séance.

**OUVERTURE DE SEANCE ET ARRET DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 30'.  
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

- **Compte rendu du 27 Avril 2023**
- **DÉCISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation**
- **FINANCES**  
- Contributions directes 2023 : Taux TFNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) : modification délibération n° 23\_23 du 6 avril 2023
- **CONVENTION DE PARTENARIAT (Le Clan des Moustaches / C2A) PORTANT SUR LA STERILISATION ET LE TATOUAGE DES CHATS ERRANTS**
- **DENOMINATION ET NUMEROTATION IMPASSE DE LA LONGAGNE**
- **SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN : Modification des statuts**
- **QUESTIONS DIVERSES**

**DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation**

NEANT

**FINANCES**

**CONTRIBUTION DIRECTES 2023 : Taux TFNB (Taxe Foncière sur les propriétés non bâties) : modification délibération n° 23-23**

N° 57\_23

*Vu la délibération n° 23\_23 du 6 Avril 2023,*

*Vu l'observation du service Fiscalité directe locale,*

*Vu le courrier de la conseillère aux décideurs locaux (CDL – ALBI),*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à **81.83** et non 81.84.

Les autres taux restent inchangés soit :

- Taxe habitation : 9.16
- Taxe foncière sur les propriétés Bâties : 52.23

**ADOpte** à l'unanimité.

<p align="center"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA STERILISATION ET LE TATOUAGE DES CHATS ERRANTS</b></p>
--

**N° 58\_23**

*Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'association « Le Clan des Moustaches » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants.*

*Ce partenariat consiste à mettre en place des campagnes de stérilisation des chats errants avec pour objectif d'œuvrer efficacement en faveur du bien-être animal en régulant le nombre de chats errants afin de limiter les problématiques liées à la surpopulation (abandons de chatons, proliférations de maladies, malnutrition, bagarres et blessures etc...). La régulation du nombre de chats permet également de réduire les problèmes d'insalubrité et de préserver la biodiversité locale.*

*Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce partenariat avec l'association « Le Clan des Moustaches ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR PROPOSITION DE Mr le MAIRE**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**ACCEPTE** d'adhérer à ce partenariat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat portant sur la stérilisation et le tatouage de chats errants.

**ADOpte** à l'unanimité.



## **CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA STRERILISATION ET LE TATOUAGE DE CHATS ERRANTS**

Entre :

L'Association « Le clan des Moustaches » inscrite au répertoire national des associations sous le numéro W811009901, domiciliée au 83 boulevard Alsace Lorraine, 81000 Albi, représentée par madame Tarbouriech Isabelle, agissant en qualité de présidente,

Et

La commune de ....., dont le siège est ..... représentée par ..... agissant en qualité de maire,

Et

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, sis parc François Mitterrand, 81160 Saint-Juéry, représentée par madame Anne-Marie ROSE, agissant en qualité de vice-présidente déléguée à la protection de l'environnement et au chenil communautaire,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 – objet de la convention**

La présente convention a pour objet de permettre à la commune de ..... et à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de bénéficier d'une campagne de stérilisation et d'identification par tatouage des chats errants sur leur territoire, selon les conditions accordées à l'association par le plan de soutien du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, en application des dispositions de l'article L211-27 de Code Rural.

## **Article 2 – forme du contrat**

Le présent contrat est conclu selon une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-8 du Code des Marchés Publics.

## **Article 3 – engagements de l'Association**

L'association s'engage à :

- Constituer un relais entre la commune et l'un des cabinets vétérinaires agréés dans le cadre de cette campagne de stérilisation et conventionnés avec l'association de manière à permettre à la communauté d'agglomération de bénéficier des tarifs préférentiels qui lui sont accordés concernant l'identification ;
- Conseiller la commune, la communauté d'agglomération, leurs services et les bénévoles disponibles, en matière de capture de chats errants ;
- Vérifier d'une éventuelle identification du chat capturé en première intention et le rendre à son propriétaire si tel est le cas ;
- Récupérer ponctuellement des chatons susceptibles d'être proposés à l'adoption ;
- Prêter des cages trappes pour la capture des chats ;
- Mettre à l'abri les animaux après stérilisation et identification pendant une période de 3 journées de convalescence.

## **Article 4 – engagement de la commune et de la communauté d'agglomération**

La commune, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, leurs services et les bénévoles disponibles s'engagent à :

- Permettre, réaliser et assister à la capture, au ramassage et au transport des chats errants jusqu'à un des cabinets vétérinaires agréés par l'association ;
- Relâcher ensuite les chats après stérilisation sur la voie publique là où ils ont été capturés ;
- Identifier les chats errants au nom et à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

## **Article 5 – procédure**

Dès lors qu'un chat aura été capturé, les services municipaux, communautaires ou les bénévoles contacteront le siège de l'association pour obtenir un bon de stérilisation, celui-ci pourra être envoyé par mail le cas échéant.

## **Article 6 – conditions tarifaires**

L'association « le clan des Moustaches » avec l'aide des subventions de l'Etat participera financièrement à hauteur de 100% du coût de stérilisations, réalisées au cours de la période de validité de la présente convention.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'acquittera du montant de l'identification des chats stérilisés soit 29 euros par chat.

**Article 7 – Durée de la convention**

Cette aide à la stérilisation est valable à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2023, sans tacite reconduction.

Fait à Saint-Juéry en 3 exemplaires originaux, le

La présidente de l'association  
« Le clan des Moustaches »

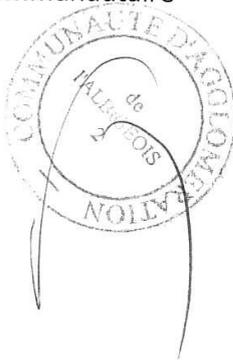
Isabelle TARBOURIECH

Le Maire de la commune de \_\_\_\_\_

Prénom, Nom

La vice-présidente de l'agglomération  
déléguée au chenil communautaire

Anne-Marie ROSE



**DENOMINATION IMPASSE DE LA LONGAGNE**

N° 59\_23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des parcelles situées de l'embranchement du chemin du Docteur Fajon jusqu'à la parcelle cadastrée F161.

*Monsieur le Maire propose de baptiser cette portion de voie : Impasse de la Longagne.*

*La parcelle bâtie n° 161 de la section F fera donc l'objet d'une numérotation.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DENOMME** la portion de voie située de l'embranchement du chemin du Docteur Fajon jusqu'à la parcelle cadastrée F161 : Impasse de la Longagne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Impasse de la Longagne » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

**ADOPTE** à l'unanimité.

<p><b>SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN : Modification des statuts</b></p>
---

**N° 60\_23**

*La Commune d'ARTHES est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :*

- *la crémation*
- *le service extérieur des pompes funèbres*
- *toutes activités accessoires autorisées.*

*Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.*

*L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.*

*Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.*

*Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu'afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.*

*A la suite de l'augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la communauté de communes SOR ET AGOUT est devenue actionnaire de la société.*

*En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de communes SOR ET AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).*

*A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.*

*Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.*

*Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.*

*Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.*

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Ainsi, il vous est proposé :

- s'agissant des membres du directoire, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il atteint l'âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
- s'agissant des membres du conseil de surveillance, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
- S'agissant des représentants du Conseil de surveillance, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et deux (2) Vice-Présidents

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé:

- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
- article 15 des statuts relatif à l'âge des membres du Directoire
- article 19 des statuts relatif à l'âge des membres du Conseil de surveillance ;
- article 20 des statuts relatif au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance ;

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

#### **ARTICLE 15 - DIRECTOIRE – COMPOSITION**

Ajout des alinéas suivants :

5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

#### **ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE**

(modification de deux alinéas)

##### Ancienne version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus de soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

##### Nouvelle version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

#### **ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

(modification d'un alinéa)

##### Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Nouvelle version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire qu'après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l'assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l'assemblée générale ordinaire annuel de juin 2023.

**A l'unanimité**, le Conseil de surveillance décide de proposer ces modifications statutaires aux actionnaires de la SPL, préalablement à l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des dites modifications.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

**AUTORISE** ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la création la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

**DIT QUE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

**DONNE POUVOIR** au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

**ADOpte** à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe l'assemblée du spectacle théâtral des élèves du Groupe scolaire au musée du saut du Tarn le vendredi 2 juin.

Monsieur IZQUIERDO rappelle la fête du CLAE le vendredi 9 Juin à 17 h 30'.

Monsieur JUAREZ signale la présence de jeunes qui se baignent dans le Tarn malgré les dangers et interdictions.

Mme HERAIL signale encore la présence de panneaux publicitaires de commerçants de St.JUERY, et qui ne sont pas enlevés dès la manifestation passée...

Séance levée à 18 h 50'

**Le Maire,**

**Jean-Marc FARRE**

**La Secrétaire,**

**T. ROQUEFEUIL**